

fondée sur des déclarations qui ont été faites en Chambre. Il suffit pour cela de donner ces déclarations, et le premier nom que je trouve est celui de l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), qui parlait ainsi dans le mois de février 1879 :

“ L'honorable auteur de la motion n'a été dans ses explications que l'écho des sentiments d'une grande partie de la population d'Ontario. On est fortement opposé dans le pays à ce que les tribunaux soient multipliés ; cette opinion s'est manifestée partout, et l'on regarde la cour Suprême comme entièrement inutile et beaucoup trop dispendieuse. ”

L'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy), s'exprimait ainsi :

“ Et l'honorable monsieur qui a présenté ce bill n'a fait autre chose que d'exprimer l'opinion qui existe non seulement dans la province d'Ontario, mais encore plus dans la province de Québec, relativement à la nécessité d'abolir cette cour. ”

Le député de Lincoln (M. Rykert), avait l'opinion suivante de la cour Suprême :

“ Je n'ai entendu de la part de l'honorable membre de Northumberland aucune observation injurieuse pour la cour Suprême. Quand même il aurait parlé en ce sens, il n'aurait fait qu'exprimer l'opinion publique. Aujourd'hui la cour Suprême est le tribunal le plus impopulaire dans Ontario. Nous avons parfaitement le droit de discuter cette question en parlement. ”

L'honorable député de York Nord (M. Strange), en 1881, exprimait l'opinion suivante :

“ On m'a demandé si, dans le cas où cette question serait soumise à la Chambre, je travaillerais dans le but de faire abroger l'acte de la cour Suprême. J'ai répondu que, dans Ontario, nous avons une cour d'appel où l'on peut porter toutes les causes jugées par les tribunaux de première instance ; et, que dans mon opinion, qui, sans doute, n'est pas celle d'un avocat, la cour Suprême n'était pas nécessaire, au moins quant à ce qui regarde la province d'Ontario, et qu'en conséquence, je n'hésiterais pas à voter pour qu'elle soit abolie. ”

Maintenant, M. l'Orateur, si vous voulez entendre l'expression des sentiments des Provinces Maritimes, vous n'avez qu'à consulter le *Hansard* de 1880, et vous verrez que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulback), donnait à ses opinions l'expression suivante :

“ Malgré toute la déférence que je puisse avoir pour les opinions de mon honorable ami, le chef du gouvernement, et, bien qu'il soit opposé au bill qui abroge l'acte de la cour Suprême et de l'Échiquier, je crois de mon devoir, pour rendre justice au comté et à la province que j'ai l'honneur de représenter, d'approuver le projet de loi et les opinions de mon honorable ami, le député de Northumberland-Est (M. Keeler). ”

La constitution du tribunal crée, comme je viens de le prouver, un sentiment d'hostilité existant non seulement dans la province de Québec, mais partagé encore par la province d'Ontario et par les Provinces Maritimes. Si nous jetons un coup d'œil sur un discours prononcé en 1880 par l'honorable chef du gouvernement lui-même, nous y trouvons la déclaration suivante, laquelle ne démontre pas, je crois, une grande confiance dans la composition de ce tribunal. L'honorable chef du gouvernement s'exprimait comme suit :

“ Cependant je dois avouer qu'il ne servirait à rien de ne pas reconnaître que la cour, par accident ou par malheur, n'a pas obtenu le degré de confiance qu'un tribunal de cette importance aurait dû atteindre. Et pourquoi ? C'est ce qu'il serait inutile de discuter dans ce moment. ”

Le député de Niagara (M. Plumb), qui n'est plus dans cette Chambre, n'a pas voulu en sortir sans dire aussi un mot sur ce sujet.

“ J'ai écouté, dit-il, avec attention, les arguments des deux partis. Il y a certainement des raisons de mécontentement contre la cour. ”

Et l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), prononçait les paroles suivantes :

“ Je sais que la cour a produit du mécontentement chez certaines personnes, dans Ontario. Je crois qu'il y a eu des plaintes ; mais, pour la plupart, elles avaient trait au retard dans le prononcé des jugements ; or on peut remédier à pareil inconvénient. Dans certains cas les jugements de la cour Suprême n'ont pas donné satisfaction. Elle s'est toujours montrée trop disposée à casser les décisions des juges d'Ontario, surtout ceux de la cour de Chancellerie. Mais, pour ma part, je comprends la nécessité de ce tribunal, et je regrette que la manière dont on y administre la justice soit défectueuse. ”

Et l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), dans une réponse qu'il fait à l'honorable député de Victoria-Nord,

cite les paroles suivantes que ce dernier a prononcées dans une occasion précédente :

“ Le public et la profession sont très peu satisfaits de la constitution de la cour. Il est absolument nécessaire que cette constitution soit modifiée et fortifiée. ”

M. l'Orateur, on ne se contenta pas de manifester de l'hostilité contre la cour Suprême, et de montrer au public qu'on manquait de confiance en elle ; on alla plus loin, je crois, et des accusations furent portées. Voici ce que je trouve dans un discours qui a été prononcé le 10 février 1881 par l'honorable ministre des travaux publics :

“ Je ne partage pas l'opinion des honorables députés qui croient que la cour Suprême est tout ce que nous pouvons espérer la voir être. Loin de là, si je ne me trompe pas, aujourd'hui, peut-être à cet instant même, cette cour rend jugement dans une cause qui dure depuis des mois. Les délais de ce genre sont une des raisons pour lesquelles cette cour—nous devons le dire parce que cette assertion est dans la bouche de tout le monde—n'est pas devenue un tribunal populaire. ”

L'honorable député de Cardwell (M. White), s'exprimait ainsi :

“ On est à rendre jugement dans cette cause à l'instant même, et d'après ce que nous pouvons savoir, il n'y a pas d'entente entre les juges au sujet de cette question. Nous allons avoir quatre ou cinq jugements. Tous les juges sont censés être très distingués par leur science ; sur cette question il n'y en a pas deux qui s'entendent. Le résultat de ces divergences d'opinion sera de détruire en grande partie la confiance du public envers le tribunal. ”

M. l'Orateur, lorsque toutes ces questions ont été amenées devant le gouvernement ; lorsque année après année les différents députés de la Chambre ont formulé leurs plaintes et se sont fait l'écho du sentiment public qui existait, non-seulement dans la province de Québec, mais dans les différentes provinces qui font partie du Dominion, le gouvernement adopta une certaine ligne de conduite et nous fit, des promesses.....

M. BLAKE : Hear ! hear !

M. LANDRY : Je n'entreprendrai pas de vous lire toutes les promesses qui ont été faites.....

Plusieurs DEPUTÉS : Hear ! hear !

M. LANDRY : J'en signalerai quelques-unes. En 1880, l'honorable premier ministre disait ceci :

“ Il nous faut faire face à la situation et nous efforcer de connaître les causes du mécontentement qui existe. Il me semble qu'il doit y avoir un remède ; il doit y avoir moyen de faire droit aux objections dont l'expérience a prouvé la justesse. Le gouvernement désire pousser la chose jusqu'au bout. ”

Et un peu plus loin l'honorable premier ministre ajoute :

“ Le gouvernement est décidé à se mettre à l'œuvre pour trouver ces moyens et pour que le tribunal puisse donner complète satisfaction. Si la Chambre, prenant note de cette déclaration, n'abolit pas la cour Suprême, je pense que le pays sera satisfait, et que ce parlement pourra faire droit au sentiment public en la rendant ce qu'elle doit être. ”

Cette promesse, M. l'Orateur, n'était pas assez explicite, du moins s'il faut en croire les observations suivantes faites le 26 février 1880, par l'honorable ministre des travaux publics qui disait alors :

“ Je ne veux pas prolonger le débat, mais je désire que la position du gouvernement, au sujet de cette question, soit bien comprise. L'honorable premier ministre a expliqué les buts du gouvernement. Mais sa voix était faible et je crains qu'on ne l'ait pas entendu de tous les points de la Chambre. Je dirai donc que, pendant les vacances, le gouvernement se propose d'examiner cette question, principalement en ce qui concerne la province de Québec, afin de rechercher quelles mesures on pourrait prendre pour faire face aux objections qu'on a soulevées, et aux inconvénients qui résultent actuellement du fonctionnement de ce tribunal. ”

Et plus loin :

“ dans le cas d'un appel des cours de la province de Québec à la cour Suprême, il arrive souvent ceci : le jugement d'une grande majorité de la cour du Banc de la Reine est renversé par la cour Suprême ; en d'autres termes qu'un jugement rendu par quatre ou cinq juges de la province de Québec est renversé par deux juges qui viennent eux-mêmes de cette province. Les deux-tiers des juges de la cour Suprême ne connaissent pas les lois de la province de Québec et par suite peuvent se tromper dans les causes portées de cette province à ce tribunal. ”